



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC29 2025

MAPA N° 12-2025 Attribution marché « travaux d'aménagement extérieur du château Rozé »

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu le MAPA N° 10-2025 « maîtrise d'œuvre aménagement extérieur du château Rozé » attribué à ICA le 21 juillet 2025 ;

Vu la consultation référence MAPA N°12-2025 « travaux d'aménagement extérieur du château Rozé » ;

Vu l'appel à la concurrence publié le sur le profil acheteur CENTRE MARCHES PUBLICS, sur le site internet de la ville et sur le Berry Républicain du 23 juillet 2025 ;

Vu les critères de choix indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- le prix (80 %)
- le délai (20 %)

Vu la négociation avec les candidats ayant déposés une offre recevable pour le lot 1 ;

Vu le PV d'analyse des offres établi le 10 septembre pour les lots 1 et 2 ;

Vu le PV d'analyse des offres établi le 29 septembre pour le lot 1 suite à négociation ;

Vu le devis proposé par la société SAS AXIROUTE (18) pour le lot 1 ;

Vu le devis proposé par la société SAS FRANCK RENIER (18) pour le lot 2 ;

Considérant que l'offre proposée par la société SAS AXIROUTE (18) pour le lot 1 répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité ;

Considérant que l'offre proposée par la société SAS FRANCK RENIER (18) pour le lot 2 répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de l'attribution du lot 1 à SAS AXIROUTE (18) pour un montant de 81 020,31 € HT

Article 2 : de l'attribution du lot 2 à SAS FRANCK RENIER (18) pour un montant de 18 370,50 € HT.

Article 3 : d'inscrire les crédits au chapitre 21 du budget principal de la ville ;

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification ;

Article 5 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 03/10/2025
<https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire

Franck BRETEAU

